

- **2020-03-20-07 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Fixe à trois le nombre des adjoints au maire.

Élection des adjoints

M. Denis JACQUIN a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-François Niess. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit : Premier adjoint : M. Jean-François NIESS - 2ème adjoint : Mme Julie GILLET - 3ème adjoint : M. Matthias GRISON

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire distribue une copie de la charte de l'élu local à chacun des Conseillers Municipaux.

- **2020-03-20-08 : INDEMNITÉS DE FONCTION / VOTE DES TAUX D'INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DATE D'EFFET.**

L'article 92 2° de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique confirme l'automatisme des indemnités des maires au taux plafond, sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse. Par ailleurs, il est procédé à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des trois premières strates (+ 50% ; + 30% ; + 20%). La commune de Torpes est concernée par cette troisième strate.

Considérant que le seuil des 1000 habitants est tout juste franchi, le maire renonce pour lui-même à la revalorisation de 20 % et propose de faire de même pour les indemnités des adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus avec effet au 26 mai 2020 :

Maire : taux de 41,2 % de l'indice brut terminal

Adjoints : taux de 15,8 % de l'indice brut terminal

Informations et questions diverses

Installation de la commission BUDGET : Julie Gillet, Philippe Bernardin, Matthias Mairey, Virginie Quivogne, Jean-François Niess, Géraldine Leroy

Séance levée à : 19 h 35